

**134 - Aires d'accueil des gens du voyage**

**Propositions financières Budget Primitif 2012**

**Rapport n° CG/2011/91**

**Résumé :**

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, oblige les communes de plus de 5 000 habitants et celles qui connaissent des stationnements réguliers à se doter d'aires permanentes aménagées, et prévoit la mise en place dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV).

Le précédent schéma a été adopté le 5 juillet 2002 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général. Le SDAGV 2011-2017 est soumis à votre examen lors de cette même réunion du Conseil Général. Il détermine les communes et les territoires dans lesquels doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que les aires de grand passage pour les gens du voyage.

Le présent rapport concerne les crédits d'investissement relatifs aux aires d'accueil pour faire face aux dépenses liées aux dernières réalisations d'aires programmées dans le SDAGV 2002-2008, aux nouvelles opérations du SDAGV 2011-2017 et aux travaux de réhabilitation éventuels, ainsi que l'aide au fonctionnement.

A ce titre, les crédits prévus en 2012 s'élèvent à 440 000 €, en augmentation de 20000 € par rapport à 2011 en raison de l'ouverture de nouvelles aires d'accueil.

**Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions**

Libellé Pôles	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2012
PAT	Direction de l'Habitat	440 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>440 000,00 €</b>

**1341 - Création et fonctionnement d'aires d'accueil des gens du voyage**

Crédits proposés au B.P. 2012 : 440 000 €

Crédits inscrits au B.P. 2011 : 420 000 €

1) Investissement

22 à 25 aires permanentes représentant entre 703 et 753 places, et 2 à 5 aires de grand passage sont inscrites au futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui est soumis à votre examen à cette même réunion.

Afin d'aider les collectivités locales à répondre aux obligations faites par la loi, le Conseil Général a décidé, lors de sa réunion du 15 octobre 2001, de renforcer son aide en faveur des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui réalisent une aire d'accueil pour les gens du voyage, en leur accordant une subvention représentant 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 1 600 € par place pour les créations de places d'accueil, et à 800 € par place pour une extension ou une amélioration du site.

L'assemblée départementale a également décidé d'instaurer une aide de 11 500 € pour les aires de grand passage pouvant accueillir, pour de courts séjours, des groupes de 50 à 200 caravanes. Ces dispositions sont reconduites dans le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017.

Il convient de souligner qu'une grande majorité des aires d'accueil prévues au schéma départemental ont été programmées et financées par le Conseil Général, soit 95 % des places prévues au SDAGV. Le crédit d'investissement prévu pour 2012 représente 60 000 € correspondant aux places d'aires permanentes et d'aires de grand passage, inscrites au SDAGV pour lesquelles les échanges se poursuivent avec les communes concernées pour déterminer leur localisation, mais également à des travaux d'amélioration des aires existantes.

## 2) Fonctionnement

La loi fait obligation au Conseil Général de contribuer à 25 % du coût de fonctionnement des aires (entretien, gardiennage, actions d'accueil et de médiation, etc.), en complément de l'aide apportée par l'Etat. A ce jour, 550 places sont ouvertes dans le département. Il s'agit des aires de Brumath, Haguenau, Erstein, Saverne, Vendenheim, Bischwiller, Sélestat, Geispolsheim, Mutzig, Ostwald, Illkirch-Graffenstaden, Obernai, Molsheim, Strasbourg-Port du Rhin, Eckbolsheim et Schiltigheim. En 2012 devrait être ouverte l'aire de Barr ainsi que l'aire de grand passage d'Eschau.

Compte tenu de la mise en service progressive des aires et de modalités modifiées de versement de la subvention départementale (50 % à la signature de la convention et le solde au vu du bilan de fonctionnement de l'aire l'année suivante), le crédit prévu pour l'année 2012 s'élève à 380 000 € contre 360 000 € en 2011 (65 places supplémentaires ont été ouvertes fin 2011).

### Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

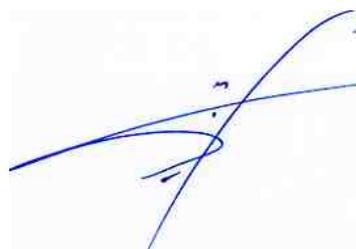
Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
1341	Création d'aires d'accueil des gens du voyage	420 000,00 €	440 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2012.*

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL